

Accueil de Jour de Vic-sur-Seille

Contrat de séjour



☎ 03.87.01.12.30

📍 Rue Haute 57630 Vic sur Seille

✉ gestion.residents@gmail.com

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement d'accueil et de l'usager avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Vu le code de l'Action sociale et des familles,

Ce contrat de séjour est conclu entre d'une part :

L'EHPAD Sainte Marie de Vic sur Seille 2, rue haute 57630 Vic sur Seille, représenté par son Directeur, Hamid IDIRI,

Et d'autre part :

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :
Adresse :	
Dénommmé(e) la personne accueillie dans le présent document.	

Le cas échéant, la personne accueillie est représentée par :

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :
Adresse :	
Dénommmé(e) le représentant légal dans le présent document.	
Précisez si tuteur, curateur, etc...	
Lien de parenté avec la personne accueillie :	

Il est convenu ce qui suit :

L'accueil de jour «..... » a vocation à accueillir sur une journée ou demi-journée, une personne âgée de plus de 60 ans atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie neurodégénérative apparentée. Il permet d'apporter un soutien aux aidants naturels mais aussi de solliciter la personne accueillie par une prise en soin pluridisciplinaire.

L'objectif principal est de préserver le maintien à domicile.

Pour la personne accueillie :

- ✓ Valoriser les capacités de chacun à travers des ateliers adaptés (ateliers de stimulation cognitive);
- ✓ Proposer diverses activités basées sur le plaisir et le bien-être;
- ✓ Rompre l'isolement en lui permettant de renouer des liens sociaux et amicaux;
- ✓ Retrouver des gestes de la vie quotidienne devenus difficiles à domicile, afin de restaurer ou maintenir l'autonomie;
- ✓ Assurer un suivi médico-social personnalisé.

Pour l'aidant :

- ✓ Lui permettre de retrouver du temps libre
- ✓ L'accompagner dans la compréhension de la maladie et des symptômes qui y sont liés.

L'unité d'Accueil de Jour reçoit sur avis médical des personnes valides ou semi-valides, à un stade débutant ou modéré de la maladie.

Cette structure est conçue pour un accompagnement médico-social global.

A ce titre, la famille en est partie prenante. Ainsi il pourra lui être proposé :

- ✓ Une évaluation régulière de la prise en soin de son parent;
- ✓ Une participation au fonctionnement de l'établissement au travers d'une participation à une réunion annuelle et d'une enquête de satisfaction.

L'admission :

Un dossier d'admission doit être constitué. Il s'agit du dossier cerfa n°14732*03 disponible : en téléchargement, à l'accueil de l'EHPAD Sainte-Marie de Vic-Sur-Seille ou de le faire remplir par le médecin traitant sur la plateforme ViaTrajectoire.

La commission d'admission (Directeur ou Directrice Adjointe, médecin coordonnateur, IDEC et secrétaire) statue sur la recevabilité du dossier.

Les horaires :

L'accueil de jour a une capacité de 6 places et fonctionne :

- ✓ 4 jours par semaine : le lundi, mardi, jeudi et vendredi (fermeture le mercredi et les jours fériés);

- ✓ Toute l'année sauf au mois d'août (fermeture annuelle);
- ✓ Accueil à partir de 07h30 et fermeture à 17h30 (une souplesse dans les horaires permet de proposer un service adapté à chacun).

Néanmoins, la fréquence de présence prévue se fait en concertation avec l'équipe de l'unité d'Accueil de Jour, en fonction des besoins de la personne et des possibilités d'accueil.

Inscriptions aux journées :

Le rythme de séjour est de :.....journées par semaine,

à savoir le ou les :.....

Le nombre de personnes accueillies étant limité, il est nécessaire que les participants soient inscrits à l'avance. Un planning prévisionnel de présence sera donc établi en concertation avec la personne accueillie et/ou son représentant légal. Dans ces conditions, nous demandons aux familles de téléphoner au service pour prendre un rendez-vous et/ou réserver une journée.

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une journée réservée, nous remercions les familles de téléphoner 48h à l'avance. En cas d'annulation inférieure à 48h sans motif valable, la journée sera facturée. Toute journée ou demi-journée entamée sera entièrement facturée, quel que soit l'horaire d'arrivée ou de départ de la personne accueillie.

Fin de prise en soin/résiliation du contrat :

L'équipe médicale et paramédicale se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement l'accueil de la personne dans la structure dans le cas où l'état de santé physique ou psychique de la personne accueillie serait jugé incompatible avec l'objectif de l'accueil de jour.

- ✓ Troubles du comportement incompatibles avec la vie en collectivité;
- ✓ Évolution de la maladie amenant une perte d'autonomie trop importante;
- ✓ Pathologies aiguës
- ✓ En cas de retards répétés dans l'accompagnement de la personne et dans la prise en charge du retour à domicile.
- ✓ En cas d'annulation réitérée non motivées.

La non-admission sera prononcée par le médecin coordonnateur et sera confirmée par courrier de la Direction.

Tarif journalier et hébergement

Le prix de la journée d'accueil est de 68,75 euros.

Il couvre les frais de fonctionnement, le repas du midi et les collations

Selon vos revenus, une aide peut être accordée : l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) destinées aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, attribuée par le Conseil Départemental, peut couvrir tout ou partie des frais sur présentation des factures acquittées. La prise en charge des journées doit être intégrée dans le plan d'aide.

Les caisses de retraite peuvent attribuer des aides exceptionnelles.

Le transport :

L'établissement n'assure pas le transport des personnes accueillies mais il participe à la prise en charge partielle des frais de transport par versement d'un forfait journalier de 10 euros.

La personne accueillie ou son représentant gère avec les ambulanciers de leur choix, le transport pour l'arrivée et le départ de la personne.

Les activités proposées :

Les prestations assurées à la personne accueillie par le personnel de l'unité d'Accueil de Jour « » sont réalisées par une aide-soignante, une Aide Médico-Psychologique (AMP) ou une Assistante de Soins en Gériatrie (ASG) dans le cadre de différentes activités comme :

- ✓ Atelier mémoire;
- ✓ Atelier gestuel et praxie;
- ✓ Atelier maintien des actes de la vie quotidienne;
- ✓ Atelier peinture;
- ✓ Atelier chant;
- ✓ Atelier information, lecture et revue de presse;
- ✓ Atelier gymnastique douce;
- ✓ Atelier culinaire;
- ✓ Sorties extérieures.

Le rythme et la nature des ateliers peuvent varier en fonction de l'état des personnes accueillies. Des ateliers individualisés sont organisés au bénéfice de personnes présentant des troubles spécifiques.

Des ateliers de stimulation cognitive et des activités favorisant le maintien des acquis et de l'autonomie sont proposés chaque jour.

L'unité met à disposition de la personne, à titre gracieux, des livres, journaux et magazines en fonction des disponibilités.

Les personnes accueillies dans le cadre de ce service pourront exceptionnellement participer pendant leur présence dans l'établissement, et en fonction de leurs possibilités, à diverses activités organisées dans le cadre de l'animation avec les résidents de l'EHPAD Sainte-Marie. Certaines de ces activités peuvent être organisées dans le cadre de sorties et seront toujours en lien avec le projet personnalisé de la personne.

Si le représentant légal s'oppose à ces sorties, en ce qui concerne la personne accueillie dans le présent contrat, merci de le signaler ci-dessous :

Sorties organisées possibles pour la personne accueillie :

Oui

Non

Signature :

Dans le cas contraire, et notamment si le représentant légal ne s'est pas positionné par rapport à cette question, l'autorisation de faire participer la personne accueillie dans le cadre du présent contrat aux sorties organisées par l'animation, est supposée acquise.

Restauration :

La prestation restauration comprend la totalité de l'alimentation et des boissons proposées. Les régimes particuliers doivent être définis par le médecin traitant de la personne accompagnée.

Les repas sont confectionnés par la cuisine de l'EHPAD Sainte-Marie.

Le déjeuner est un temps thérapeutique puisque la recherche de la stimulation sera poursuivie.

Lors de l'accueil, un café et une collation sont servis.

Un goûter est distribué dans l'après-midi.

Il n'est pas autorisé à la personne accueillie d'emmener son propre repas.

Le linge :

Un change complet de vêtement est demandé et doit être renouvelé en cas d'utilisation.

Les protections pour les personnes incontinentes ne sont pas fournies et doivent être apportées en nombre suffisant.

L'aidant doit assurer la bonne gestion de la tenue vestimentaire de la personne accompagnée.

Soins médicaux :

En cas de problèmes de santé, le représentant légal sera informé, ainsi que le médecin traitant.

A défaut, ou en cas d'urgence, les services compétents seront alertés (centre 15)
Le représentant légal sera prévenu si la personne ne peut rester à l'accueil de jour.

- ✓ La distribution et l'administration des médicaments se feront par le personnel soignant de l'unité. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine, et accompagnés impérativement de l'ordonnance en cours du médecin traitant.
- ✓ Les soins d'hygiène et les soins locaux devront être effectués avant l'arrivée dans l'unité de l'Accueil de Jour.

Entretien des locaux :

L'entretien de la salle d'accueil, de repos, de repas ainsi que des sanitaires, est effectué par le personnel soignant à la fermeture de l'unité.

Le représentant légal :

Signataire du contrat de séjour :

- ✓ Il prend des engagements pour la personne accueillie en cas d'incapacité.
- ✓ Il justifie sa légitimité à le faire et constitue le dossier de pré-admission;
- ✓ Il est l'interlocuteur de la prise en charge par rapport à l'inscription, le règlement, les transports;
- ✓ Il fournit le trousseau et les médicaments journaliers;
- ✓ Il informe l'équipe médico-sociale des éventuels changements de traitements, de l'état de santé.

Le représentant légal donne, en signant le présent contrat, son accord formel sur le protocole de recours aux services médicaux et décharge de toute responsabilité l'unité d'Accueil de Jour pour les initiatives que ladite structure sera amenée à prendre en faveur de la personne accueillie.

Les responsabilités :

Cet accueil sera sous la responsabilité médicale du Médecin Coordonnateur de la structure et de l'encadrement soignant.

La structure est assurée pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois en vigueur. L'assurance couvre les incidents ou accidents causés dans les locaux de l'établissement ou à l'extérieur dans le cadre des activités et de séjours. La garantie prend fin lorsque la personne accueillie n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » personnelle pour la personne accueillie est obligatoire, et est à joindre au dossier d'admission.

Cette assurance devra être renouvelée annuellement par la famille de la personne accueillie pour toute la durée de la présence dans notre établissement.

Résiliation :

Les parties s'obligent à respecter leurs engagements respectifs.

Toutefois, le présent contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative de :.....
ou de son représentant légal. La notification doit en être faite au Directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée de un mois à date de réception de la lettre par l'établissement. Toutes les journées d'accueil préalablement planifiées durant ce préavis sont dues à l'établissement sauf cas de force majeure.

Le Directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La plage d'accueil est libérée dans un délai de trente jours.

Les motifs de résiliation du présent contrat par l'établissement peuvent être les suivants :

- ✓ Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil : pathologie aigüe, troubles du comportement incompatible avec la vie en groupe, évolution de la maladie entraînant un besoin d'aide trop importante. Si l'état de santé de la personne accueillie ne permet plus le maintien dans la structure, la Direction, en accord avec le Médecin Coordonnateur, prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin traitant, la famille et /ou le représentant légal;
- ✓ Le non-respect du règlement de fonctionnement;
- ✓ Le défaut d'acquittement des factures dues à la structure.
Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la Direction et l'intéressé, et /ou son représentant légal et sa famille.

**La personne accueillie ou son représentant légal (Nom et prénom) :.....
certifie avoir pris connaissance des termes du présent contrat de séjour ainsi que du
règlement de fonctionnement de l'Accueil de Jour et en accepte les termes.**

Fait à :

Le :/...../.....

Mention « Lu et approuvé »

Signature :

Le Directeur de l'établissement :.....

Le : /...../.....

Le présent document sera établi et signé en deux exemplaires (un exemplaire pour l'établissement et un exemplaire à remettre au représentant légal).